



APPEL A PROJETS SUR LA THEMATIQUE « FEMME – SPORT - SANTE » 2022

CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Faisant suite à la décision n°29/CONFÉJES/C37-2019 stipulant que « *La Conférence ministérielle remercie la France pour la suggestion d'appel à projets « Sports » et invite le Secrétariat général à conduire une réflexion avec les Etats et gouvernements membres volontaires afin de présenter une proposition consolidée à la 14^e Réunion du Bureau* », la France a mis en œuvre avec la CONFÉJES un Appel à projets pilote sur la thématique « *Femme – Sport – Santé* » qui a été une réussite au vu de l'adhésion et de l'engouement des Etats et Gouvernements membres.

Par Décision n° 24 /CONFÉJES/C38-2021 : Appel à projets « Femme-Sport-Santé » déclarant que « **La Conférence félicite le Secrétariat général pour l'exécution de ce projet pilote et l'invite à prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de ce programme.**

Elle l'encourage à maintenir l'Appel à Projets « Femme-Sport-Santé » dans les programmations ultérieures ».

La CONFÉJES s'inscrit dans une dynamique renouvelée qui prend en compte l'évolution du contexte international et le positionnement des différentes parties prenantes.

Cette troisième édition de l'Appel à projets s'adresse aux Etats et Gouvernements membres des zones B, C, D et E. Les organisations éligibles de ces pays sont donc invitées à soumettre des projets. Les projets sélectionnés selon les critères définis ci-dessous seront soutenus financièrement par la CONFÉJES avec un montant maximal de 10 000€.

2 LES OBJECTIFS

- Soutenir les États et Gouvernements membres des pays du Sud dans la mise en œuvre des politiques publiques sportives dédiées aux Femmes et à la Santé
- Favoriser la synergie entre acteurs complémentaires (public et privé) autour de projets concrets en s'inspirant des bonnes pratiques locales
- Autonomiser les acteurs de développement économique en faveur du Sport féminin

3. LES RESULTATS ATTENDUS

- Renforcer la puissance des Politiques publiques de sport féminin
- Augmenter le nombre de femmes dans la conduite de projets liés au Sport et à la Santé
- Améliorer la visibilité et l'impact des interventions de la CONFÉJES sur le terrain.

4. LES PRIORITES

Les Etats et Gouvernements membres candidats à l'Appel à projets devront soumettre des projets suivant une grille de sélection (jointe en annexe) et les caractéristiques ci-après :

- **Les publics cibles** : les femmes éloignées de la pratique sportive de manière générale – les femmes membres ou dirigeantes d'organismes intervenant dans la promotion de la participation féminine aux activités sportives (en particulier les associations ou les clubs sportifs)
- **Partenariat** : pour un impact et une visibilité accrus du projet, les partenariats associeront à minima deux partenaires, dont une autorité publique et un partenaire privé (associations, fédération, club...).
- **Type d'activités éligibles** : organisation d'événements sportifs, campagnes de promotion, création d'outils innovants ou toute autre activité adossée à la thématique et susceptible de promouvoir l'activité physique et sportive des femmes.

5. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Chaque projet proposé devra respecter les critères ci-dessous pour ensuite être étudié par le jury de sélection :

- **Formalisme du dossier** : respect de la date limite, dossier complet (toutes les pièces sont jointes) et rédigé en français
- **Eligibilité des candidats** : associations, ONG, fédération sportive légalement reconnues et opérationnelles depuis plus de 12 mois, autorité publique (locale, régionale).
- **Composition du partenariat** : au minimum 2 partenaires, dont une autorité publique (locale ou régionale) et une organisation privée légalement constituée ; la coordination du projet assurée par le partenaire privé.
- **Durée maximum du projet** : Six (6) mois
- **Lieu de déroulement du projet** : dans un pays membre de la CONFEJES des zones B, C, D et E dans lequel sont établis les bénéficiaires du projet
- **Les activités** : cf type d'activités éligibles (4)
- **Le budget** : la nature des dépenses est éligible (dépenses expressément reliées à la mise en œuvre du projet, pas de frais de fonctionnement) ; un cofinancement de 10% est prévu, le financement de la CONFEJES ne pouvant pas dépasser 90% du montant total du projet

6. METHODOLOGIE

6.1 Les modalités de dépôt des dossiers et de sélection des projets :

Les porteurs de projet souhaitant faire une proposition dans le cadre de cet appel sont invités à rédiger leur projet en respectant la nomenclature suivante :



1. Intitulé du Projet et lieu de réalisation
2. Objectifs clairs
3. Partenariat (Convention de partenariat)
4. Impacts escomptés– Effets - Produits
5. Description du Projet – Cibles et profils – Suivi
6. Indicateurs de rendement
7. Nombre de Participants
8. Durée du Projet (chronogramme)
9. Communication
10. Projet de budget avec définition de la nature des dépenses

La proposition devra être transmise par courrier électronique au plus tard le **02 septembre 2022** (inclus) à l'adresse suivante : secretariat.general@confejes.org

La proposition devra également être transmise au Ministère des sports du pays où sont établis les candidats.

Outre la proposition de projet, les pièces administratives suivantes devront également être fournies par le coordinateur du projet :

- Acte de création (récépissé)
- Statuts
- Composition du bureau
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Rapport financier des deux derniers exercices
- Un RIB
- Un avis de non-objection du Ministère en charge des sports de votre pays.

Les projets ne respectant pas ces modalités seront exclus d'office du processus de sélection.

6.2 Le processus de sélection des projets :

La CONFEJES assurera une vérification de la conformité des demandes reçues avec les critères d'éligibilité définis (5).

Les projets éligibles seront ensuite transmis à un binôme d'experts qui examineront la qualité et la pertinence des propositions selon les grilles de sélection en annexe. Chaque projet se verra attribuer une note entre 0 et 100 par le binôme d'experts.

Les projets qui n'atteindront pas la moyenne ne pourront être retenus pour l'attribution d'un financement.

Afin de prévenir les conflits d'intérêt, les Experts ne pourront analyser les projets des pays dont ils sont originaires.

Un jury se réunira afin de sélectionner les projets lauréats sur la base des notes attribuées par les Experts. Le jury devra en amont de la commission de sélection définir les critères qui permettront de départager des projets ayant obtenu une note équivalente (par exemple équilibre des zones géographiques de la sélection).

7. LES MODALITES DE SUIVI DES PROJETS

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention de financement entre la CONFEJES et le coordinateur bénéficiaire.

La CONFEJES assurera le suivi du projet.

Une avance de 80% sera versée au début du projet.

Chaque bénéficiaire devra impérativement rendre un bilan d'exécution financière du projet, ainsi qu'un compte-rendu qualitatif. Un formulaire de compte-rendu sera envoyé aux attributaires de la subvention.

Le versement du solde sera conditionné aux résultats du projet, ainsi qu'à un taux satisfaisant des dépenses considérées comme éligibles.

En cas de non réalisation du projet, et ou de non-respect des conditions contractuelles, la CONFEJES sera amenée à demander un remboursement de l'avance.

8. BUDGET PREVISIONNEL A TITRE EXPERIMENTAL PAR PROJET

6 559 500 FRANCS CFA= 10 000€ maximum par projet

